

Procès-verbal
de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des associés de la
S.A.S. Centrales Villageoises VercorSoleilL
réunie le Vendredi 07 avril 2023

Le 07 Avril à 19h15, les associés de la société Centrales Villageoises VercorSoleilL, société par actions simplifiée au capital variable de 85 900 euros, dont le siège social est situé Maison du Paysan, Avenue des Grands Goulets, 26420 La Chapelle en Vercors, immatriculée au RCS de Romans sur Isère, sous le numéro 811 939 735, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Agnan en Vercors (26), sur convocation qui leur a été adressée individuellement par courriel le 27 mars 2023.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par les associés présents physiquement ainsi que par les représentants et les mandataires des associés non présents. Il a été de plus porté sur cette feuille d'émargement l'indication des douze personnes ayant voté par correspondance (annexe 1).

L'assemblée est présidée par Jean-Eric de Rango, président de la société.

M. Jean-Marie Coulondre est désigné comme secrétaire de la séance.

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 21 associés sont présents physiquement, 29 sont représentés par des associés présents et 12 associés ont exprimé leurs votes par correspondance.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers, soit 40 voix.

Marie-Odile Baudrier et Jean-Marie Coulondre, associés présents physiquement, se sont portés volontaires pour assurer le rôle d'assesseurs. Personne ne s'y opposant, ils sont déclarés assesseurs rapporteurs des votes exprimés lors de cette assemblée.

Les documents suivants ont été adressés par courriel aux associés une semaine avant la tenue de la présente assemblée:

- la lettre de convocation
- le rapport d'activité depuis la dernière assemblée
- le bilan financier comprenant un bilan comptable et un compte d'exploitation pour l'exercice 2022 établis par le cabinet d'expertise comptable CHD
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée

Le président tient disponible, en plus de ces documents, à tout associé en faisant la demande, la liste des émargements de la feuille de présence, les pouvoirs nominatifs et les votes par correspondance.

Le président, après avoir exprimé ses remerciements aux associés présents physiquement rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport d'activité
- Lecture du rapport financier
- Renouvellement d'une partie du conseil de gestion
- Présentation et échange autour des projets d'avenir.

Le Président expose le rapport d'activité (voir annexe 2) et répond aux questions posées par les associés présents.

Le Président expose ensuite le rapport financier (voir annexe 3) et le résumé du bilan et du compte de résultats synthétique tel que rédigé par le cabinet comptable (voir Annexe 4). Il donne ensuite quelques éléments clefs des dépenses de fonctionnement réalisées en 2022.

Le Président indique que le conseil de gestion souhaite affecter le déficit de l'exercice de 11 507 € au report à nouveau pour le nouvel exercice.

Il indique également que le conseil de gestion, étant donné la situation déficitaire de l'exercice et la prévision d'autres exercices déficitaires pour les deux ou trois prochaines années, souhaite maintenir la prime d'émission à sa valeur votée en Assemblée Générale l'année dernière, soit 10 €.

Le Président expose les mentions légales suivantes :

- Au cours de l'exercice 2020 la SAS Centrales Villageoises VercorSoleil n'a signé aucun contrat ou aucune convention de service avec un des associés de la SAS et donc, a fortiori, avec un des membres du conseil de gestion. Il précise cependant que le véhicule d'occasion acheté par la société appartenait à sa femme et que le téléphone portable d'occasion acheté par la société appartenait à un membre du conseil de gestion.
- Au cours de l'exercice 2020, la SAS Centrales Villageoises VercorSoleil a pris des participation dans la Centrales Villageoises du Val de Quint à hauteur de 1000 €, comme décidé en AG 2019 et de 100 € dans la coopérative citoyenne Enercoop AURA.
- Pour la bonne règle, il précise que la société n'a engagé aucun frais de recherche et de développement.
- Conformément à l'article L.225-102 du Code de commerce, il précise qu'aucune participation salariale dans le capital de la société n'existe à la date de clôture de l'exercice.
-

- Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, il précise que les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code s'élèvent à un montant global de 0,00 euros.
- Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il n'y a pas eu de dividende distribué au titre des 3 exercices précédents.

La discussion est ouverte et plusieurs questions sont posées par les associés présents et les représentants des Collectivités.

Le Président indique que les membres du conseil de gestion, élus pour 3 ans, doivent être renouvelés par tiers à chaque Assemblée Générale. Le conseil de gestion étant actuellement constitué de 9 membres, le Président indique que 5 membres sont en fin de mandat : Giovanni Cadeddu, Jean-Jacques Jasserand, David Rossel, Carole Achard et Julie Faivre.

A l'exception de M. Jean-Jacques Jasserand, les autres sortants sont candidats à leur ré-élection. Le Président demande si d'autres personnes sont candidates pour rejoindre le conseil de gestion qui aurait besoin de plus de personnes ressources surtout dans le domaine de la communication.

Il n'y a aucune autre candidature.

Personne ne demandant plus la parole, le président propose de voter sur les résolutions portant sur le volet «administratif» de l'Assemblée Générale. Le Président demande si quelqu'un s'oppose au vote à main levée des résolutions ou de l'une d'entre elles. Personne ne s'y opposant, le vote aura donc lieu à main levée.

Résolution N°1 :

Approbation du rapport d'activité.

Résolution adoptée par 62 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

Résolution N°2 :

Approbation du rapport financier et du report à nouveau.

Résolution adoptée par 62 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

Résolution N°3 :

Approbation de l'élection de Mme Carole Achard au conseil de gestion de la SAS pour un mandat de trois ans.

Résolution adoptée par 62 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre.

Résolution N°4 :

Approbation de l'élection de Mme Julie Faivre au conseil de gestion de la SAS pour un mandat de trois ans.

Résolution adoptée par 62 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

Résolution N°5 :

Approbation de l'élection de M. Giovanni Cadeddu au conseil de gestion de la SAS pour un mandat de trois ans.

Résolution adoptée par 62 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

Résolution N°6 :

Approbation de l'élection de M. David Rossel au conseil de gestion de la SAS pour un mandat de trois ans.

Résolution adoptée par 61 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre.

La partie administrative étant épuisée, le Président expose les différents projets en cours que la SAS Centrales Villageoises VercorSoleil pourrait développer à l'avenir (voir Annexe 4) .

Autoconsommation Collective :

Jean-Marie Coulondre, membre du conseil de gestion et Lucile Renault, salariée de la Centrales Villageoises VercorSoleil exposent les avancées sur le projet d'autoconsommation collective. Ils indiquent entre autre les avancées obtenues sur les simulation grâce aux outils mis en place par l'Association des Centrales Villageoises et la collecte de données et de factures auprès de potentiels futurs auto-consommateurs.

Ils reviennent ensuite sur les freins et les limites entrevues lors de ses premières investigations qui rendent plus versatiles les possibilités de développement à grande échelle de l'autoconsommation collective. Ces limites sont principalement la nécessité de facturer un prix de vente de l'électricité aux auto-consommateurs suffisamment élevé pour couvrir les frais d'investissement et de gestion, du fait que les gros consommateurs ne paient finalement l'électricité pas si chère que ce que l'on pouvait penser et que les frais de gestion, d'assurance et de maintenance cumulés sur 20 ou 30 ans représentent finalement un poids non négligeable qui obligera donc à indexer le prix de l'électricité vendue sur un indice représentatif de l'inflation possible sur les 20 ou 30 ans.

Le Président indique ensuite que pour pouvoir continuer à affiner le modèle et ses potentialités, il sera nécessaire de pouvoir « mettre les mains dans le cambouis » et donc avoir une nouvelle installation à passer dans l'opération d'auto-consommation collective, les anciennes ne pouvant être légalement basculées sur cette opération.

Projet PV N°4 :

Le périmètre du projet PV N°4 portant sur trois toitures est exposé aux associés.

Il est proposé de conduire la démarche classique pour les deux grandes toitures afin de monter un dossier de financement bancaire si les études montrent un potentiel réaliste de production et des coûts de réalisation raisonnables.

Le Président explique ensuite que le conseil de gestion souhaiterait par contre avancer très rapidement sur le troisième toit d'une taille beaucoup plus faible afin de pouvoir l'introduire dans l'opération d'auto-consommation collective et ainsi continuer de progresser dans notre compréhension des tenants et des aboutissants de cette démarche. Il est proposé de financer ce petit toit sur fonds propres ou à travers des Comptes Courants d'Associés afin de s'affranchir dans un premier temps des aléas d'obtention de financement par les banques sur ce projet innovant. Le Président rappelle que de toute façon le surplus ou la totalité de l'électricité produite par ce toit pourra toujours être vendue en Obligation d'Achat si l'auto-consommation collective ne fonctionne pas et que le risque de pertes importantes est très relatif.

Résolution N°7 :

Mandat est donné par les associés au conseil de gestion de VercorSoleil pour démarrer une opération d'autoconsommation collective en y incluant la production de la future installation de la Maison de l'Aventure.

Résolution adoptée par 62 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

Résolution N°8:

Accord des associés pour investir sur fonds propres ou à l'aide de C.C.A. dans une installation PV sur le toit de la Maison de l'Aventure pour un budget maximum de 25 000 € sans attendre la complétude des études et de la faisabilité des autres toitures du projet PV N°4 pour lesquelles les associés seront consultés ultérieurement par voie électronique.

Résolution adoptée par 62 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

Le président expose les autres développements en cours des projets de VercorSoleil mais sans que ceux-ci ne nécessitent de vote ou de décision de la part des associés. Il répond aux différentes questions soulevées par les associés présents.

Tous les sujets de l'ordre du jour ayant été épuisés et personne ne demandant plus la parole, le président clôt l'Assemblée Générale annuelle de la S.A.S. Centrales Villageoises VercorSoleil le 07 avril 2023 à 22h00.

De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, conformément à l'article 25 des statuts, par le Président et le Secrétaire de séance pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président

Jean-Eric de Rango

Le Secrétaire de Séance

Jean-Marie Coulondre

